



# Gestion du surendettement

Mai 2014

## Qui sommes-nous?

L'*Australian Financial Security Authority* (AFSA) (l'Autorité australienne de la protection financière) est l'agence gouvernementale chargée de l'administration et de la réglementation du système d'insolvabilité personnelle, du produit du crime, des services fiduciaires et de l'administration du *Personal Property Securities Register* (PPSR) (Registre de protection des biens personnels).

Notre but est d'apporter des résultats financiers améliorés et équitables pour les consommateurs, les entreprises et la communauté grâce à l'application de la loi sur la faillite et la protection des biens personnels, d'une réglementation des professionnels de l'insolvabilité personnelle et à des services de fiducie.

## Gestion du surendette ment

Vous pouvez avoir du mal à gérer vos dettes pour bien des raisons, certaines n'étant pas de votre ressort. Par exemple, se retrouver soudain au chômage, être en mauvaise santé ou gérer une rupture familiale peuvent déclencher des problèmes financiers.

Si vous avez des problèmes financiers, il y a certaines actions que vous pouvez considérer.

## Demander de l'aide

Des conseillers financiers sont disponibles dans chaque état et territoire. Leurs services sont gratuits, indépendants et confidentiels. Où que vous soyez en Australie, vous pouvez parler avec un conseiller financier en appelant le 1800007007. Ce numéro vous acheminera automatiquement vers un service dans l'état ou le territoire le plus proche.

AFSA peut fournir des informations sur les fiduciaires agréés et les administrateurs d'entente de dette proche de vous. Pour de plus amples informations, merci d'aller à [www.afsa.gov.au](http://www.afsa.gov.au) ou de nous appeler au 1300364785.

## Choisir la bonne option

Pour chaque personne, la situation est différente. Une option qui peut être pertinente pour vous ne le sera pas pour quelqu'un d'autre. En considérant vos options, il est important d'être réaliste quant à votre situation actuelle et ce que vous attendez à l'avenir.

AFSA ne fournit pas de conseils quant à quelle option choisir. Nous vous encourageons à obtenir des conseils indépendants avant de prendre une décision.

# Options officieuses

Une des façons de gérer votre surendettement est d'aborder vos créanciers (les personnes à qui vous devez de l'argent) et de :

- Demander un plus long délai de paiement
- Renégocier vos remboursements ou
- Leur demander s'ils considéreraient un remboursement moindre pour régler votre dette.

Vous pouvez contacter vos créanciers directement ou demander de l'aide à un service de conseil financier.

# Options officielles

Le *Bankruptcy Act* (la loi sur la faillite) propose quatre options officielles pour gérer le surendettement. Engager une procédure officielle est un acte sérieux et est susceptible de nuire à votre notation de crédit.

## ***Declaration of intention to present a debtor's petition (DOI) (Déclaration d'intention de présenter une requête de débiteur)***

Une DOI fournit un redressement provisoire par rapport aux mesures coercitives de vos créanciers. Ainsi vos créanciers non-garantis ne pourront plus saisir vos salaires (prélever de l'argent sur votre salaire) et/ou l'huissier ou le sheriff ne pourra plus saisir vos biens afin de recouvrer des créances, pendant une période de 21 jours. Par contre cela n'empêchera pas vos créanciers garantis de saisir un de vos biens.

Bien que vous n'ayez pas à faire faillite après la période de 21 jours, la fréquence de dépôt de DOI est limitée.

## **Entente de dette**

Une entente de dette est un accord juridiquement contraignant entre vous et vos créanciers. Vous pouvez proposer de payer vos créanciers en plusieurs versements ou en un unique versement qui peut être moindre que le montant total de vos dettes. Vous pouvez également demander de geler votre dette pour une période déterminée le temps de vous remettre à flot.

Il y a des critères d'admissibilité, par exemple vos créances non-garanties, vos biens et vos revenus après impôts ne doivent pas dépasser un certain montant. Une entente de dette est habituellement appliquée par un administrateur d'entente de dette qui demandera un paiement pour ses services.

## **Un *Personal insolvency agreement (PIA) (Accord personnel d'insolvabilité)***

Un PIA est un accord juridiquement contraignant entre vous et vos créanciers par lequel vous proposez de payer un montant total entièrement ou en plusieurs versements.

Contrairement à une Entente de dette, le montant de vos biens et revenus n'est pas limité. Vous devez nommer un fiduciaire de contrôle qui étudiera votre situation et en fera rapport à vos créanciers. Si vos créanciers acceptent la proposition, l'accord doit être géré par un fiduciaire.

## **Faillite**

Si vous ne parvenez pas à un accord avec vos créanciers, vous pouvez volontairement déposer une demande de mise en faillite. Une fois que vous êtes mis en faillite, votre fiduciaire vendra les biens que vous n'êtes pas autorisé à garder afin de rembourser vos créanciers.

Dans certains cas, un créancier peut prendre des mesures afin de vous acculer à la faillite.

## **Informations supplémentaires**

Toutes les options officielles précédemment citées ont des conséquences lourdes. Nous vous recommandons d'étudier toutes les options avant de vous engager dans un accord officiel.

Des informations plus détaillées sur toutes ces options sont disponibles sur [www.afsa.gov.au](http://www.afsa.gov.au).

# Comparaison des caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous le tableau d'une comparaison des différents types de procédures d'insolvabilité personnelle. Ce tableau n'est qu'une simple comparaison et les caractéristiques peuvent changer selon les circonstances. Vous trouverez un tableau des comparaisons plus détaillé sur le site d'AFSA.

Comparaison des caractéristiques des différents types de procédures d'insolvabilité	Entente de dette	Accord personnel d'insolvabilité	Faillite
<b>Eligibilité</b>			
Connexion australienne requise	Non	Oui	Oui
Impacté par une insolvabilité antérieure	Note1	Note1	Note1
Application d'un seuil de revenus/biens/dettes	Oui	Non	Non
<b>Revenus, emploi et commerce</b>			
Paiement sur revenus requis	Note2	Note2	Note3
Possibilité de continuer d'exploiter une entreprise	Note4	Note4	Note5
Possibilité de diriger ou de gérer une société	Oui	Non	Non
Autres restrictions potentielles à l'emploi	Oui	Oui	Oui
<b>Biens</b>			
Possibilité de rétention des biens, biens acquis pendant l'accord/la faillite	Note4	Note4	Note6
Recouvrement des biens antérieurement vendus/transférés à une valeur moindre que celle du marché	Non	Note2	Oui
Recouvrement des paiements aux créanciers avant l'accord/la faillite	Non	Note2	Oui
<b>Dettes</b>			
Paiement prioritaire de certaines dettes non-garanties	Non	Note2	Oui
Conséquences sur les dettes garanties	Non	Non	Non
Remise de dettes	Note7	Note7	Note7
<b>Restrictions</b>			
Voyages à l'étranger	Non	Non	Oui
Voyages en Australie	Non	Non	Non
Événement d'autres dettes	Note8	Non	Note8
<b>Frais et charges</b>			
Frais de dépôt réglementaires, prélèvements réglementaires et frais d'administration	Oui	Oui	Oui

Note1:dépendamment du type d'administration et de la durée depuis la dernière insolvabilité. Note2:oui, si l'accord le prévoit.

Note3:oui, si le seuil de revenus réglementaire est dépassé. Note4:oui, sauf stipulation contraire dans l'accord. Note5:dépendamment de la nature de l'activité et/ou au gré du fiduciaire. Note6:généralement non, mais certain biens exclus. Note7:généralement oui, mais certaines dettes non remboursées. Note8:divulgaration de l'accord/faillite lors d'engagement de dettes au-delà du seuil réglementaire.

## Nous contacter

### Services insolvabilité

Site web : [www.afsa.gov.au](http://www.afsa.gov.au)

Email : [info@afsa.gov.au](mailto:info@afsa.gov.au)

Téléphone : 1300364785

Heures d'ouverture (AEST et AEDT):

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
- Samedi et dimanche - Fermé
- Jours fériés - Fermé

Merci de consulter notre site web pour les heures d'ouverture pendant la période des fêtes de fin d'année.

### Aide en d'autres langues

Les informations en langues autres que le Français et l'Anglais peuvent être consultées sur [www.afsa.gov.au](http://www.afsa.gov.au).

Si vous avez des difficultés à parler ou comprendre l'Anglais, veuillez appeler le *Translating and Interpreting Service* (TIS) (le Service de traduction et d'interprétariat National) au 131450 pour le prix d'un appel local. Le TIS peut être joint 24 heures sur 24, sept jours sur sept et ce en plus de 170 langues.